



Saint-Jean-d'Angély, le 6 mai 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE
N° 2026_SG_44-AR

Arrêté portant délégation de fonctions et de signature
à Mme Jocelyne PELETTE – 4ème Adjointe au Maire

Madame la Maire de la Commune de Saint-Jean-d'Angély,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18, qui confère le pouvoir au maire d'une commune de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints,

Vu la délibération n° D2 du Conseil municipal du 21 mars 2026 fixant à 8 le nombre d'adjoints,

Vu le procès-verbal d'élection du Maire du 21 mars 2026,

Vu le procès-verbal d'élection des Adjoints au Maire du 21 mars 2026,

Vu la délibération n° D2 du 2 avril 2026 portant délégations du Conseil Municipal au Maire,

Considérant que, pour le bon fonctionnement des services municipaux, il convient de donner délégation à Mme Jocelyne PELETTE, 4^e Adjointe au Maire,

ARRÊTE

Article 1^{er}: A compter du 6 mai 2026, **Mme Jocelyne PELETTE, 4^e Adjointe au Maire**, est déléguée, sous ma surveillance et ma responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants : **Politique en faveur des Séniors, Politique de Solidarité, Habitat.**

Elle assumera les fonctions suivantes :

Politique en faveur des Séniors : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Activités et projets d'animation portés par la Ville ou développés en partenariat favorisant le bien-vieillir, le maintien du lien social et la participation des séniors à la vie locale ;
- Gestion du local Cap Séniors et Solidarité.

Habitat : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Police de la salubrité des immeubles, locaux et installations telle que définie aux 4° de l'article L 511-2 du Code de la Construction et de l'Habitation ;
- Mesures de police prises en application des dispositions croisées des articles L 2212-1, L 2212-2 et L 2212-4 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives à la sécurisation et à l'occupation des immeubles lorsqu'une situation d'extrême urgence ne permet pas la mise en œuvre des procédures de mise en sécurité prévues au Code de la Construction et de l'Habitation dans des délais compatibles avec la mise en sécurité des occupants, riverains ou usagers du domaine public ;
- Application du règlement sanitaire départemental ;
- Représentation de la Ville auprès de l'instance locale de l'hébergement ;
- Représentation de la Ville auprès de la Commission d'attribution des logements sociaux ;
- Représentation de la Ville auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans le logement social et l'hébergement d'urgence.

Solidarité : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Activités et projets d'animation portés par la Ville ou développés en partenariat en faveur de la Solidarité ;
- Coordination des actions et animations partenariales et organisation et gestion des actions et animations portées par la Ville dans le cadre de la mobilisation « Octobre Rose & prévention santé » ;
- Coordination des actions et animations partenariales et organisation et gestion des actions et animations portées par la Ville dans le domaine de la solidarité ;
- Représentation de la Ville auprès de l'ensemble des partenaires impliqués dans le domaine de l'action sociale et de la solidarité.

Violences intrafamiliales : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes (2^e dans l'ordre de priorité par rapport à la 2^e adjointe) :

- Actions, animations, projets en lien avec la lutte contre les violences intrafamiliales ;
- Représentation de la Ville auprès des instances traitant des violences intrafamiliales.

Commande publique : Etude, suivi et prise de décision dans les matières suivantes :

- Préparation, conclusion, signature, exécution et règlement des marchés publics, accords-cadres, devis et bons de commande nécessaires à l'exercice de sa délégation, dans la limite de 10 000 € HT par acte.

Gestion du service Caps Séniors et Solidarité : Etude, suivi et prise de décisions dans les matières suivantes :

- Gestion, utilisation et mise à disposition à titre gratuit ou onéreux du local Cap Séniors et Solidarité ;
- Instruction des demandes présentées au Service Cap Séniors et Solidarité ;
- Instruction des demandes relative au service de transport d'utilité sociale ;
- Convention à passer avec les bénévoles contribuant aux activités du service ;
- Convention d'objectifs et de moyens (aide directes et indirectes) avec les associations à caractère sociale.

Santé mentale :

- Arrêtés relatifs à l'admission en soins psychiatriques pris sur la base de l'article L 3213-2 du Code de la Santé Publique.

Article 2 : Cette délégation implique délégation de signature des documents relatifs à ces fonctions. La signature devra être précédée de la mention « Pour la Maire, l'Adjoint Déléguée » et des nom et prénom de l'Adjointe.

Article 3 : A compter de son entrée en vigueur, le présent arrêté remplace l'arrêté n° 2026_SG_07-AR du 3 avril 2026 portant sur le même objet.

Article 4 : Madame la Maire de Saint-Jean-d'Angély et le Directeur Général des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié, transmis au contrôle de légalité et notifié à l'intéressée.

**La Maire,
Conseillère Régionale**



Françoise MESNARD

Notifié à l'intéressée le
L'Adjointe au Maire

Jocelyne PELETTE

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir à compter de sa publication, de sa transmission au contrôle de légalité et de sa notification à l'intéressé.